



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 31 octobre 2022 à 17 h 30
à Marciac**

**Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20221031/01/7.1	Budget prévisionnel du SAAD Marciac-Plaisance - 2023	Approuvée à l'unanimité
20221031/02/7.1	Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2023	Approuvée à l'unanimité
20221031/03/7.1	Passage à la nomenclature M57 - Validation du Règlement budgétaire et financier	Approuvée à l'unanimité
20221031/04/7.1	Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Approuvée à l'unanimité
20221031/05/4.1	Personnel CIAS Marciac-Plaisance – autorisation de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, faute de pourvoir les emplois identifiés par un fonctionnaire.	Approuvée à l'unanimité
20221031/06/1.1	Convention de groupement de commande pour le marché d'assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée à l'unanimité
20221031/07/3.3	Convention de mise à disposition à titre gratuit des véhicules AW004SJ et 4168MP32 appartenant à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Alain Payssé

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31 octobre 2022 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : unanimité

Code : 20221031/01/7.1

Objet : Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2023

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour l'année 2022, le Conseil départemental du Gers a décidé en novembre 2021 de proroger le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2020-2021 avec reconduction des tarifs fixés en 2021, intégration du financement des modules de télétransmission et intégration, le cas échéant, des mesures « avenant 43 »,

Considérant que le Conseil départemental a :

- lancé un appel à candidatures, au cours de l'été, afin de sélectionner les services d'aide à domicile qui bénéficieraient d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- fait savoir aux services d'aide à domicile habilités que, dans ce cadre, l'instruction des candidatures avait pris du retard et que les SAAD éligibles à la dotation qualité ne seraient pas connus avant le 31/10/2022 ;
- averti les SAAD habilités que la signature du nouveau Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens n'interviendrait pas avant la fin de l'année 2022 pour une mise en œuvre en 2023 ;

Considérant qu'en l'état, les SAAD habilités ne disposent pas de tous les éléments nécessaires à une projection budgétaire fine leur permettant d'élaborer un budget prévisionnel aussi fiable que possible mais que, dans le même temps, ils sont tenus de faire valider ce document par les membres du Conseil d'administration avant le 31 octobre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2023 comme décrit en annexe ;
- d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



Pour extrait conforme,

Le président,

Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE

COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31 octobre 2022 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : unanimité

Code : 20221031/02/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance – Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant que le référentiel comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que le référentiel M57 sera applicable par toutes les collectivités territoriales au 1er janvier 2024,

Considérant toutefois, que les collectivités qui le souhaitent pouvaient anticiper la bascule et passer à la M57 dès le 1er janvier 2022 ou le 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise en œuvre du référentiel comptable M 57, au sein des services du CIAS Marciac-Plaisance, de manière anticipée dès le 1^{er} janvier 2023,
- de valider le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

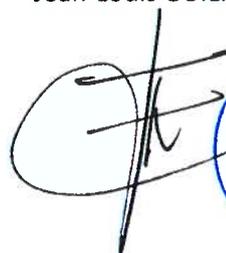
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31 octobre 2022 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : unanimité

Code : 20221031/03/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance – Passage de la nomenclature M57 - Validation du Règlement budgétaire et financier

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération 20221031/02/7.1 du 31/10/2022 relative au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un RBF,

Considérant que le RBF est de forme libre mais qu'il prévoit :

- obligatoirement :
 - les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
 - les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
 - les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

- de manière facultative, les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Considérant que ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs (CCAS, CIAS...) qui relèveraient de cette même nomenclature.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Marciac-Plaisance, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON



The stamp contains the following text: CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale, Marciac Plaisance, Route du Lac, 32230 MARCIAC, MARCIAC PLAISANCE.

COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31 octobre 2022 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : unanimité

Code : 20221031/04/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac-Plaisance – Passage de la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération 20221031/02/7.1 du 31/10/2022 relative au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'en raison du passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application et à la définition de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'administration le pouvoir de déléguer au Président du CIAS la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le Conseil d'administration des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31 octobre 2022 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : unanimité

Code : 20221031/05/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant mois de 15 000 habitants pour tout emploi

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 19 septembre 2022,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires		
TNC- 21	19	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Agent de planification	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 22	19.40	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Agent d'accueil	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,

- **de fixer la rémunération** des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31 octobre 2022

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : unanimité

Code : 20221031/06/1.1

Objet : Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les marchés ; assurance risques statutaires, mission collaborateur, responsabilité civile-protection juridique, du CIAS Marciac-Plaisance qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans une optique de rationalisation des coûts, propose au CIAS Marciac-Plaisance d'organiser une consultation commune,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, d'adhérer au groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et de signer la convention qui règle les modalités de mise en œuvre,

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31 octobre 2022 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Eliane Duffau (pouvoir donné à Monsieur Payssé), Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Géraldine Péry (pouvoir donné à Monsieur Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20221031/07/3.3

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des véhicules AW 004 SJ et 4168 MP 32 appartenant à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, aux agents du CIAS Marciac-Plaisance, le week-end et en semaine ponctuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CIAS Marciac-Plaisance a sollicité la Communauté de communes afin de mettre à disposition auprès des agents du CIAS, les véhicules **AW 004 SJ et 4168 MP 32**, le week-end, et ponctuellement en semaine afin qu'ils puissent se rendre chez les bénéficiaires,

Considérant que le week-end, les véhicules sollicités ne sont pas utilisés par les agents de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de cette mise à disposition à travers une convention qui fixe les droits et les obligations des deux parties,

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

COURRIER ARRIVEE LE

15 NOV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON

